

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 08/10/2020

L'an deux mille vingt, le 8 du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 jusqu'à 20h45 et 14 ensuite

Votants : 13 jusqu'à 20h45 et 14 ensuite

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET
Messieurs Pierre MELOT, Gilbert GEORGEAULT,, Stéphane LE CLINCHE, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR, M. Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Mathias de MAUROY,

Absents excusés : Michel MELOT

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Mathias de MAUROY arrive en cours de séance à 20 H 45.

1) Chèques cadeaux club'co Pays de Vitré

Les chèques cadeaux du Club Commerce.

Pour le personnel il est proposé de leur offrir des chèques-cadeaux « Club 'Co » du pays de Vitré

Ils sont valables 1 an. Les chèques cadeaux sont fournis sous forme de carnets de chèques de 10 € afin de permettre à vos salariés de répartir leurs achats entre plusieurs magasins.

Les chèques-cadeaux de Noël seront livrés à partir de fin novembre de l'année en cours.

L'année dernière 8 chéquiers d'une valeur de 50€ ont été commandés.

Le conseil municipal valide l'achat de 8 carnets d'une valeur unitaire de 50 € auprès de club 'Co Pays de Vitré.

• Pour : 9	• Contre :	• Abstention : 4
------------	------------	------------------

2) Complément individuel

Le conseil municipal a attribué une prime de fin d'année de 300€ au prorata du temps de travail, aux agents de la commune, en 2019.

A l'unanimité, le conseil valide le versement de la prime de fin d'année de 300€

• Pour : 13	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

3) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Pierik ANDRE Notaire à Janzé, relative à la vente de la propriété située au 4 rue des peupliers 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 674; B 677. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne fait pas valoir son droit de préemption.

• Pour : 13	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

4) Commission CLECT de Vitré communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune, Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal a validé les candidatures de :

- Titulaire : Mr GEORGEAULT Gilbert

- Suppléant : Mr LORIER Aurélien

Pour siéger à la CLECT,

•	Pour : 13	•	Contre :	•	Abstention :
---	-----------	---	----------	---	--------------

5) Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Vitré Communauté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant les éléments de fait justifiant l'opposition au transfert de compétence (révision/modification/élaboration récente, en cours ou projetée du PLU ou document similaire par exemple) ;

ou

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

A l'unanimité le conseil municipal valide

- L'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

•	Pour : 13	•	Contre :	•	Abstention :
---	-----------	---	----------	---	--------------

6) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Ody Notaire à la Guerche de Bretagne, relative à la vente de la propriété située au 8 rue de la clairière 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 273, B 614. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne fait pas valoir son droit de préemption.

•	Pour : 13	•	Contre :	•	Abstention :
---	-----------	---	----------	---	--------------

En prenant en compte les réponses aux questionnaires envoyés aux parents d'élèves en septembre qui sera présenté lors du conseil municipal, ainsi que l'organisation et le coût des activités périscolaires, leurs conséquences sur le plan des ressources humaines, le Conseil municipal donnera son avis.

Résultat du sondage : 11 familles sont pour 4.5 jours d'école, 20 familles contre les 4.5 jours d'école et 19 familles sans réponse.

Le courrier envoyé aux parents d'élèves précisait qu'à défaut de réponse la commune considérait qu'ils étaient pour les 4.5 jours

L'avis des familles est pour le maintien à la semaine de 4,5 jours. (30 pour 4.5 jours et 20 contre 4.5 jours)

Suite au résultat du sondage, le conseil municipal valide le maintien de la semaine à 4,5 jours

• Pour : 12	• Contre :	• Abstention : 2
-------------	------------	------------------

9) Rénovation éclairage public

Une demande de devis a été faite auprès de citeos

Différentes propositions pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Il est proposé 2 types de configuration possible, ensemble compris entre 4 et 5 mètres et 6 mètres et plus.

L'ensemble des lanternes proposées seront calibrées en fonction des futures implantations de façon à optimiser les puissances.

Les prix indiqués dans la présentation matérielle comprennent la fourniture et pose.

Des demandes de subventions peuvent être demandées. (Un investissement rendu possible par le programme Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV), le sde35, etc...)

La ste CITEOS est intervenue jeudi 8 octobre pour réparer les lampadaires qui sont réparables.

Pour pouvoir prétendre aux subventions, il faut adhérer au syndicat d'électrification (sde) et contrat de maintenance

La délibération est reportée au prochain conseil

• Pour : 14	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

10) Repas des aînés

Le conseil municipal donnera son avis sur l'organisation d'un repas des aînés ou bien la distribution d'un colis en décembre.

A l'unanimité, le conseil valide que le repas du ccas n'aura pas lieu cette année en raison du COVID.

• Pour : 14	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

11) Dispositif petit déjeuners

Il a été présenté pour information

L'académie propose de mettre en place un petit déjeuner hors temps scolaire à l'école. Le petit déjeuner est financé par la commune et l'inspection académique.

La mise en place de ce dispositif est difficile à mettre en place à l'école. (Organisation et manque de personnel).

Le conseil municipal propose, à l'unanimité, de ne pas mettre en place ce dispositif.

• Pour : 14	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

12) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Guillaume Pied Notaire à Martigné-ferchaud, relative à la vente de la propriété située au 10 rue beausoleil 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 814. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne fait pas valoir son droit de préemption.

• Pour : 14	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

7) Suppression de la régie d'argent de poche

La trésorerie a envoyé un mail à toutes les mairies de Vitré communauté pour nous demander de supprimer nos régies argent de poche. Ils nous obligent maintenant à procéder uniquement par virement.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° °2008-07-07 en date du 23 juin 2008 autorisant la création de la régie d'avance « argent de poche » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2020 ;

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal a validé la suppression de la régie d'argent de poche :

- La suppression de la régie d'avance argent de poche pour le paiement des missions argent de poche
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 8 octobre 2020.

• Pour : 13	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

Mathias de MAUROY arrive en cours de séance à 20 H 45.

8) RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 –RYTHMES SCOLAIRES –CHOIX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire exposera:

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes qui sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Suite à la promulgation du décret du 27 juin 2017 ouvrant la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours, 87% des communes, selon l'AMF, ont fait ce choix en dérogeant au cadre normal d'organisation scolaire qui reste dans le code de l'éducation à 9 demi-journées hebdomadaires dont 5 matinées

13) le renouvellement du CEJ appelé maintenant le CTG

CEJ : contrat enfant jeunesse est remplacé le CTG : convention territoriale globale
L'adhésion gratuite
Différents projets peuvent être proposés à la CAF pour obtenir des financements
Une convention est proposée pour adhérer au CTG

Le conseil municipal valide un accord de principe pour adhérer à la convention du CTG.

• Pour : 14	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

14) – Renouvellement du partenariat pour le RIPAME

Le RIPAME regroupe 11 communes. Des communes extérieures veulent adhérer au RIPAME, cela entraînerait un coût supplémentaire de l'adhésion. La convention actuelle se termine le 31/12/2020.

Le conseil municipal valide un accord de principe pour le renouvellement de cette convention en 2021 pour 3 ans.

• Pour : 14	• Contre :	• Abstention :
-------------	------------	----------------

15) Questions diverses

- Gilbert GEORGEAULT a fait un point sur le budget fonctionnement de l'année 2020.
- Vitré communauté a effectué le contrôle des équipements sportifs, un panier de basket est défectueux (problème de stop chute) à la salle de sports. La réparation a été effectuée, le jeudi 8 octobre. Le montant de la réparation s'élève à 2 000 euros environ.
- La révision du défibrillateur a été effectuée.
- Rue des Arts demande la mise à disposition du « foyer Saint martin » pendant les vacances de la Toussaint et du 12 au 18 avril pour le CIE KIROUL Le conseil municipal répond favorablement à leur demande.
- Le notaire a été relancé pour la vente des chemins communaux.
- La commission jeunesse s'est réunie
- Un projet d'aménagement d'un circuit vélo et parcours de santé sur le terrain communal a été présenté au conseil. Dans un 1er temps un devis va être demandé pour seulement pour l'aménagement d'un circuit vélo

Le Maire

Pierre MELOTTE



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER



